

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 054 –  
HEBERGEMENT MESSAGERIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un devis de la société AXESS, sise 8 avenue de la Gare BP10151 26958 Valence Cedex 9, pour l'hébergement en cloud, l'exploitation et la maintenance de 1034 boîtes mails durant le premier trimestre 2023.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 11 208€ HT (soit 13 449,60€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 65811).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint